

# SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE DU LAC LÉMAN

## COMITÉ CENTRAL

Nous attirons également votre attention sur les détails suivants

du même article 9.

Nyon, le 27 Janvier 1908

de tous nos regrets, nos salutations empressées.

Pour le Comité Central

Le secrétaire général

Le Président

Monsieur le Président de la Société de Sauvetage

COPPET.  
\*\*\*\*\*

Monsieur,

Dans sa Séance du 26 crt le Comité Central de la Société de Sauvetage du Lac Léman à pris acte avec regret de votre démission du giron International.

En conséquence vous voudrez bien nous faire parvenir :

1o Le solde en caisse au 30 Juin écoulé soit Frs 50.-- que nous n'avons pas encore reçus.

2o Le petit matériel qui vous a été remis ou sa contre valeur soit Frs 70.--

3o Le sceau de la section ainsi que les registres, et autres documents qui vous ont été remis.

4o Conformément à l'art: 9 du Règlement concernant le Matériel & son entretien, nous débitons votre compte de Matériel de la somme de Frs 350.-- à laquelle vous aviez droit pour l'entretien de votre matériel et représentant les annuités accumulées jusqu'à ce jour, somme qui rentre dans la Caisse de la S.S.L.L.

Enfin conformément au dit article nous remettons en mains des Autorités Communales notre droit de sauvegarde sur le canot.

*Op section de Coppet a été reconnue  
annuellement d'un somme de 20  
frs - entretien du matériel  
Annuités accumulées étaient de frs 350.-  
qui sont salomées & portées au compte de  
la Caisse Centrale! -  
Coppet n'y a plus droit mais ne doit rien!*

SP. GIBEX, IMP.-ED. - NYON

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE DU LAC LÉMAN

COMITÉ CENTRAL

Nous attirons également votre attention sur le dernier alinéa du même article 9.

27 Janvier 1908

Veillez agréer, Monsieur le Président avec l'expression de tous nos regrets, nos salutations empressées.

Pour le Comité Central

Le Président

Le secrétaire général

C. Jaccottet  
Vice-prés.

*[Signature]*

COPIET  
\*\*\*\*\*

Monsieur,

Dans sa séance du 26 oct le Comité Central de la Société de Sauvetage du Lac Léman a pris acte avec regret de votre démission du titre de Président de la Société.

En conséquence vous voudrez bien nous faire parvenir le solde en caisse au 30 Jan écoulé soit Frs 50.-- que nous n'avons pas encore reçus.

Le petit matériel qui vous a été remis ou en contre valeur soit Frs 70.--

3 o Le scellé de la section ainsi que les registres, et autres documents qui vous ont été remis.

4 o Conformément à l'art 9 du Règlement concernant le Matériel & son entretien nous débitons votre compte de Matériel de la somme de Frs 350.-- à laquelle vous avez droit pour l'entretien de votre matériel et représentant les annuités accumulées jusqu'à ce jour.

Enfin conformément au dit article nous remettons en mains des Autorités Communales notre droit de sauvegarde sur le

compt.

*[Faint handwritten notes in the right margin]*